

Published on 6 May 2020



Soulie Bunch, Cabinet d'avocats d'affaires basé à Paris et Lyon

[Read this post online](#)

Indemnification of sick leaves during the health crisis

The combination of sick leave and short-time work is a headache for many employers.

The Government has adopted new measures very recently.

Here is something to get a clearer picture.

SOULIER BUNCH

INDEMNISATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL PENDANT LA CRISE SANITAIRE

1ER MAI 2020

*Considéré comme arrêt dérogatoire sur le site Ameli mais non codifié comme tel.

**Le maintien de salaire conventionnel peut-être plus avantageux, il convient de comparer les deux régimes légal et conventionnel et appliquer le plus favorable.

***Les durées des indemnités effectuées au cours des 12 mois précédant la date de début de l'arrêt de travail pris en raison de l'épidémie de coronavirus ainsi que les durées des indemnités effectuées au cours de cette période ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée totale d'indemnisation.

		ARRÊTS DE TRAVAIL		ACTIVITE PARTIELLE
		ARRÊTS MALADIE	ARRÊTS DÉROGATOIRES	ARRÊTS DÉROGATOIRES AU 1ER MAI
		Salarié atteint du Covid-19 Salarié malade non atteint du Covid-19	Salarié non malade : - Cas "contact" avec une personne atteinte du Covid-19 - Garde d'enfant - Vulnérable ou à risque élevé* - Cohabitant avec une personne à risque élevé*	 Bascule des arrêts dérogatoires au régime d'activité partielle (sauf cas "contact")
IJSS	ANCIENNETÉ	CONSERVÉE	SUPPRIMÉE	QUI ? Arrêts dérogatoires suivants: - garde d'enfant - salarié vulnérable - salarié cohabitant avec une personne vulnérable
	CARENCE	SUPPRIMÉE Arrêts du 24 mars au 24 mai 2020	Arrêts du 10 mars au 31 mai 2020 Cas "contact" : depuis le 2 février 2020	QUAND ? Au 1er mai 2020, y inclus au titre d'un arrêt de travail antérieur à cette date
	TAUX INDEMNITÉ	50%	50%	
COMPLÉMENT EMPLOYEUR LÉgal**	ANCIENNETÉ	SUPPRIMÉE Arrêts en cours et post 12 mars 2020, jusqu'à une date max. 31 décembre 2020	SUPPRIMÉE Arrêts en cours et post 12 mars 2020, jusqu'à une date max. 31 décembre 2020	INDEMNISATION ? L'indemnité d'activité partielle (70 % de la rémunération brute avec un minimum de 8,03 € par heure indemnisée)
	CARENCE	12 mars - 23 mars 3 JOURS	24 mars - 24 mai SUPPRIMÉE Arrêts du 12 mars au 31 mai 2020	COMMENT ? Démarches employeur : le site Ameli a mis en ligne des informations sur les modalités pratiques à suivre 
	TAUX INDEMNITÉ***	30 jours : 90 % 30 jours suivants : 66,66 %	12 mars - 30 avril 90 %	

Soulier Bunch is an independent full-service law firm that offers key players in the economic, industrial and financial world comprehensive legal services.

We advise and defend our French and foreign clients on any and all legal and tax issues that may arise in connection with their day-to-day operations, specific transactions and strategic decisions.

Our clients, whatever their size, nationality and business sector, benefit from customized services that are tailored to their specific needs.

For more information, please visit us at soulierbunch.com.

This material has been prepared for informational purposes only and is not intended to be, and should not be construed as, legal advice. The addressee is solely liable for any use of the information contained herein.